

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 30 mai 2017 conférant un grade et portant affectation
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1715897A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Marion Berlot (NIGEND: 351358 – NLS: 8143304 – NID: 694080528), officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, est affectée dans un emploi de psychologue clinicienne, conseillère technique régionale à la région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris, pour une durée de quatre ans et un mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

Mme Marion Berlot est promue au grade de capitaine à compter du 1^{er} octobre 2017. L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD